



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 29568

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le déroulement de carrière des agents de maîtrise de La poste. Etant en concurrence directe avec les établissements bancaires ou les entreprises de transport de courrier depuis la réforme de La Poste décidée en 1992, les secteurs « poste à lettres » et « financier de La Poste » ont dû redéfinir leurs méthodes de travail, engendrant de fait une évolution sensible de la fonction des agents de maîtrise. Pour ces raisons, ces derniers souhaitent la création d'un nouvel indice de fin de carrière 664, représentant une augmentation de 30 points par rapport à l'actuel indice brut de 638. Aussi lui serait-il très reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les suites qu'entend réserver le Gouvernement à cette revendication.

Texte de la réponse

Les agents de maîtrise de La Poste assurent des responsabilités essentielles dans l'accompagnement de l'évolution des activités de La Poste, et dans la mobilisation des postiers sur les enjeux majeurs de l'entreprise. Afin de répondre aux attentes de ces agents, notamment en termes de déroulement de carrière, l'exploitant public envisage un ensemble de mesures de nature à mieux reconnaître le rôle et la professionnalisation de cette catégorie de personnels. Certaines d'entre elles ont des aspects statutaires qui font l'objet d'un examen attentif par les services du ministère chargé des postes et télécommunications en liaison avec les services du budget et de la fonction publique. Il apparaît actuellement prématuré de préjuger des résultats de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29568

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2785

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4161